

## L'individu et les droits fondamentaux



Article rédigé par *Polémia*, le 17 janvier 2024

Source [Polémia] : Par Éric Delcroix, juriste, essayiste et écrivain, auteur de [Droit, conscience et sentiments](#)  
Les évolutions philosophiques du droit ont un impact considérable sur notre société toute entière.  
Démonstration avec ce texte aussi précieux qu'édifiant par Éric Delcroix.

### Lois fondamentales ou constitutionnelles

Les modifications du vocabulaire juridique peuvent dissimuler des changements dans la philosophie du droit.

Sournoisement ce que l'on appelait en France les *libertés publiques* impartiales, se muent en *droits fondamentaux* moralisateurs à l'échelle de l'Europe. Glissement sémantique hautement révélateur et redoutable. Précédemment, les droits fondamentaux ne portaient pas sur les droits subjectifs des personnes privées, mais sur les fondations juridiques de la société. Aussi le *Littré* (1881) donne-il comme l'une des acceptions de Fondamental « *La loi fondamentale d'un État.* »

Prenez, par exemple le *Précis d'histoire du droit français*, par Amédée Bonde (Librairie Dalloz, 1927), § 221, on y lit ce titre : « *Les lois fondamentales du royaume de France limitaient l'autorité royale* » (le mot loi étant ici entendu *lato sensu*, recouvrant d'abord le droit coutumier plutôt que le droit écrit). Bref, il s'agissait de la constitution de l'Ancien régime, détaillée dans l'ouvrage, savoir : Succession, majorité, régence ou inaliénabilité du domaine royal etc. L'emploi de cette notion de lois fondamentales du royaume était constant, comme l'enseignait le professeur Jean-François Lemarinier dans ses cours d'histoire du droit et des faits sociaux à Paris (cf. photocopiés de son cours de première année de licence 1963-1964, pp. 1035 et suivantes).

Historiquement, et avec le soin primordial de l'intérêt général, les lois fondamentales étaient donc uniquement celles qui donnaient aux États leur régime constitutionnel... Mais c'était avant l'assomption de l'individu-roi.

[Lire la suite](#)